

13 BIS
Société par actions simplifiée au capital de 725 400 euros
Siège social : 13, avenue Berthelot (69007) LYON
485 002 893 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,

Le mardi dix décembre,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les associés de la société **13 BIS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 13, avenue Berthelot 69007 LYON, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--|
| - Madame Evelyne BONNY, propriétaire de | 564 actions nominatives ordinaires |
| - Monsieur Marc BONNY, propriétaire de | 71 976 actions nominatives ordinaires |

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc BONNY**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidence,
- Constatation du non-renouvellement des Commissaires aux comptes, **Monsieur Jean-Pierre CONSTANT**, en tant que Commissaire aux comptes titulaire, **Monsieur Michel CONSTANT** en tant que Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner à la gérance à l'effet de procéder aux formalités modificatives,
- Questions diverses.

12
E.B.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, constate que les mandats des commissaires aux comptes sont venus à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle du **10 décembre 2024** devant approuver les comptes de l'exercice social devant être clos le **30 juin 2024**, de **Monsieur Jean-Pierre CONSTANT**, en tant que Commissaire aux comptes titulaire et de **Monsieur Michel CONSTANT** en tant que Commissaire aux comptes suppléant, et décide en conséquence de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau présents ou représentés.

Madame Evelyne BONNY



Monsieur Marc BONNY

